



Le GREAT Savoir

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 166

"Réfléchir à changer"

Octobre 2024

Scénario "Du tout Etat"



Dans ce scénario, l'Etat est promoteur de la recherche & développement et de l'innovation, planificateur, favorable à l'économie numérique et à l'industrialisation, producteur lui-même, attaché à la souveraineté, luttant contre les changements climatiques, le tout dans une

société qui ne connaît guère de mutation profonde. Bref, le scénario combine la promotion de la recherche et de l'innovation dans un contexte de forte croissance démographique, l'atténuation des risques de sécheresse et d'inondation, le regain du droit international et de l'intégration continentale, l'affaiblissement du rôle des IFI, la hausse des IDE et des transferts des migrants, l'affirmation de la souveraineté nationale, le renouveau de la planification, l'économie numérique et la transformation industrielle des minéraux bruts et un Etat engagé dans le secteur productif dans une société sans changement.

Pr. Massa Coulibaly

Résumé

Dans ce scénario, l'Etat fait de la promotion de la recherche-développement et de l'innovation une de ses priorités stratégiques en vue de la croissance et du développement. Aussi, se rapproche-t-il de l'objectif de l'Union africaine (2017) de consacrer 1% du PIB à ce secteur, objectif qui a été loin d'être atteint en 2020 comme l'avaient instruit les chefs d'Etat de l'organisation continentale. Cela se passe dans un contexte de hausse du taux de croissance démographique contrairement à celui enregistré en 2022 lors du RGPH5, soit 3.4%. En effet, ce taux de croissance a augmenté rapidement entre 1976 et 2009, soit 1.8% (1976-1987), 2.2% (1987-1998), 3.6% (1998-2009) et 3.4% (2008-2022). Si ce dernier taux se maintient, la population serait d'environ 87 millions d'habitants. Cette augmentation de la population résulte avant tout du mouvement naturel (naissances et décès). La mortalité a baissé de façon continue tandis que la natalité s'est maintenue à un niveau élevé, générant un solde positif entre le nombre annuel de naissances et celui des décès. Cet accroissement de la population a impliqué un fort investissement de l'Etat dans les services sociaux de base, principalement l'éducation, surtout le niveau supérieur pour booster la recherche scientifique, fondamentale et appliquée, la protection des personnes vivant avec un handicap et dans la recherche de solutions idoines pour le plein emploi. Cet environnement démographique demande beaucoup plus d'investissement si le pays veut saisir la capture du dividende démographique¹, surtout dans la jeunesse, capture d'autant plus vraisemblable que d'importants investissements seront consacrés à l'emploi, à l'éducation, à la santé et au bien-être des populations.

1. Mesures agissant sur les exportations

1.1. Procédures, évaluation et prescriptions en douanes

Les exportations du Mali au même titre que les importations sont soumises à diverses procédures administratives. Ces procédures sont établies par le Décret n° 00-505/P-RM du 16 octobre 2000. Elles comprennent les formalités d'enregistrement de document, de déclaration en douane, et d'inspection des exportations à des fins commerciales. Selon la réglementation, toute personne physique ou morale désirant exercer une activité d'exportation doit s'immatriculer au registre du commerce ou au répertoire des métiers auprès de l'Agence pour la promotion des investissements (API-Mali). Le paiement d'une patente annuelle au taux de 10% plus un droit fixe variant selon le chiffre d'affaires, l'activité et la zone géographique, est requis. En outre, toutes les exportations sont obligatoirement déclarées à la douane. Elles sont en outre soumises à l'obligation de rapatriement et de conversion des recettes.

1.2. Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

Le Mali effectue des prélèvements sur l'exportation de certains produits compétitifs. Plus précisément, un droit de timbre à taux variant par tranche est prélevé sur les intentions d'exportation de coton et de lingots d'or. Ce prélèvement, bien qu'il puisse procurer de recettes fiscales, peut réduire la compétitivité du Mali pour ces produits sur le marché africain dans un contexte de libre-échange continental.

¹ Le dividende démographique est défini comme étant l'accélération de la croissance économique pouvant résulter de l'évolution de la structure par âge de la population

1.3. Prohibitions, restrictions à l'exportation et licences d'exportation

Le Mali applique deux régimes de prohibition sur les exportations de certains produits compétitifs, l'un à titre absolu et l'autre à titre conditionnel. La liste des produits est fixée par l'Arrêté interministériel n° 2015-1535/MCI/MEF-SG du 5 juin 2015. Selon cet Arrêté, le régime de la prohibition à titre absolu concerne les exportations de jeunes bovins mâles de moins de cinq ans, de femelles reproductrices de moins de 10 ans, sauf autorisation dans le cadre d'accords spéciaux entre le Mali et des pays tiers qui veulent constituer des noyaux d'élevage. Les prohibitions absolues couvrent également les exportations de bois d'œuvre, de bois de service, de bois de chauffe, de bambou, de raphias à l'état brut et de charbon de bois.

En ce qui concerne le régime de la prohibition à titre conditionnel, il vise les exportations de viandes et animaux vivants, de produits de la chasse, les végétaux et les objets d'art. Les exportations des produits du règne animal ou végétal requièrent un certificat phytosanitaire délivré par les services techniques compétents. L'autorisation du ministère chargé des arts et de la culture est requise pour les exportations des objets d'art.

1.4. Subventions et autres aides à l'exportation

Le Mali n'accorde pas de subventions directes à l'exportation au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (OMC G/SCM/N/315/MLI, 10 février 2017). Cependant, il prévoit, dans son Code des investissements, diverses incitations qui sont de nature à soutenir indirectement (réduction de coûts de production) ses exportations. Par exemple, le Mali accorde des réductions de taxes, des exonérations, ou autres incitations fiscales à certaines entreprises dont la production est destinée à l'exportation. C'est l'Agence pour la promotion des exportations (APEX), mise en place en 2011, qui est l'organe de gestion de ces incitations fiscales.

2. Mesures agissant sur la production

Il existe différentes mesures en vigueur au Mali qui affectent la production de biens essentiellement tournés vers l'exportation.

2.1. Incitations

Le Mali octroie des allègements fiscaux afin d'encourager la création et le développement des entreprises à potentiel économique et social et celles tournées essentiellement vers les activités exportatrices. Par exemple, le Mali a mis en place un programme de subvention d'achats d'intrants, en vue de soutenir la production céréalière.

2.2. Normes, règlements techniques et autres prescriptions

Le Mali dispose d'un cadre institutionnel de normalisation et de réglementation de la qualité qui lui offre l'opportunité de maintenir ou d'améliorer la compétitivité de ses biens. En effet, le système de normalisation et de réglementation de la qualité des biens produits, exportés ou consommés sur le territoire malien est régi par la Loi n°92-013/AN-RM du 17 septembre 1992 et son Décret d'application n°92-235/P-RM du 1^{er} décembre 1992. En outre, l'élaboration et l'application des normes en matière de qualité au Mali sont réalisées

conformément au Code de bonnes pratiques de l'OMC. En 2015, le Mali a adopté une politique nationale de normalisation et de promotion de la qualité dont l'objectif est d'assurer la compétitivité du système productif du Mali à travers le renforcement des infrastructures et le contrôle des normes de qualité, ainsi que l'adoption des bonnes pratiques vis-à-vis des exigences internationales. L'Agence malienne de normalisation et de promotion de la qualité (AMANORM) est l'organe chargé de la mise en œuvre de cette politique. L'initiation et la coordination de projets de normalisation et de contrôle de qualité sont effectuées par le Conseil national de normalisation et de contrôle de qualité (CNNCQ) au sein de l'AMANORM. Les normes et les règlements techniques concernent (i) les céréales et dérivés, (ii) les fruits, légumes et oléagineux, (iii) les textiles, cuirs et peaux, (iv) les matériaux de construction, (v) les denrées alimentaires d'origine animale, (vi) l'électrotechnique et (vii) les biocarburants. Pour ces biens, l'AMANORM a élaboré 391 normes nationales conformément aux procédures établies par l'OMC (AMANORM, 2016). Les règlements techniques, dont l'application est obligatoire, portent sur le sel iodé (Arrêté interministériel n° 99-1622/MSPAS/MICA/MF-SG du 12 mai 1999) et les huiles alimentaires (Arrêté interministériel n° 2017-0010/MDI-MEF-MSHP-MC/SG du 12 janvier 2017). L'évaluation de la conformité et la certification aux normes applicables sont assurées par l'AMANORM et plusieurs laboratoires dont seul le Laboratoire national de la santé (LNS) est accrédité par le TUNAC en microbiologie alimentaire.

2.3. Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

La production nationale de denrées agroalimentaires et d'aliments pour animaux doit satisfaire certaines exigences sanitaires et phytosanitaires nationales et internationales pour être exportée. Au niveau national, le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux est régit par la Loi n°028 du 14 juin 2011 et son Décret d'application n°440-P-RM du 14 juin 2011. Le code alimentaire Codex est le cadre international d'émission des normes sanitaires et phytosanitaires. L'Agence nationale de la sécurité sanitaire des aliments (ANSSA) assure le secrétariat du Comité national Codex (CNC) au Mali. La mise sur le marché local et international de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux est conditionnée à l'obtention d'une autorisation émise par la Commission nationale des autorisations de mise sur le marché (CNAMM) qui est sous la tutelle du ministère de la santé. Depuis mars 2014, la gestion des risques majeurs liés aux aliments est assurée par le Conseil national de la sécurité sanitaire des aliments (CNSSA). La Direction nationale des services vétérinaires (DNSV) est chargée de l'application des mesures de protection de la santé animale et de sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux. Le contrôle sanitaire des végétaux et produits végétaux et du contrôle de la qualité des intrants est assuré par la Direction nationale de l'agriculture (DNA).

Le cadre institutionnel et réglementaire du Mali en matière de prescription sanitaire et phytosanitaire et de contrôle de la conformité constitue une force dans le contexte de la ZLECAf pour assurer la libre circulation de biens d'origine malienne. Ce cadre a l'avantage de couvrir la majorité des lignes tarifaires (produits d'origines végétales, denrées alimentaires d'origine animale) compétitives du Mali. Il concerne la gestion de risque sanitaire et phytosanitaire et assure que la consommation de denrées alimentaires soit sécurisée.